



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
CHÂTILLON
MONTROUGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2014
A 17 HEURES
EN MAIRIE DE CHATILLON
COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

Publié conformément à l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil communautaire convoqué le 18 avril 2014 suivant les dispositions de l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie de Châtillon à 18h, sous la présidence de M. METTON, Président.

Présents (8) : M. METTON, M. SCHOSTECK, M. CAREPEL Mme GASTAUD, M. BOUCHEZ, M. BRACONNIER, Mme RENOUARD, M. TIMOTEO

Représentés (2) : Mme FAVRA par Mme GASTAUD
Mme MALHERBE par M. SCHOSTECK

Excusé(2) : M. VIROL, Mme GOURIET

Assistaient également des fonctionnaires:

M. BIN : DGS de la ville de MONTROUGE

M. SAVOFF : DGS de la ville de Châtillon

M. DELAYE : DGAS à la ville de Châtillon

Mme VERGARA : Directeur des ressources humaines de la Ville de Montrouge

M. CRUCHAUDET : Directeur des services financiers de la ville de Montrouge

Mme BAILLY : Responsable du service économique

M. BOUSQUET : Responsable de la DGS de la ville de Montrouge

Mme HENRI : Adjointe au responsable de la DGS - Montrouge

Secrétaire de séance : Mme RENOUARD

Compte rendu du conseil communautaire du 26 juin 2014

M. TIMOTEO souhaite faire remarquer qu'ayant été retardé, il n'a pas pu prendre part aux votes des trois premiers points de l'ordre du jour.

Le compte rendu ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- Acceptation d'une convention avec l'association ORFEI pour une MASTER CLASS de piano (Conservatoire Raoul Pugno – Mai 2014)

- Attribution du marché de fourniture et livraison de trois pianos pour le conservatoire de musique de Montrouge.
- Acceptation d'une convention avec l'association SALVA VOCE pour une MASTER CLASS de chant lyrique (Conservatoire Raoul Pugno – Septembre à Décembre 2014 – 7 interventions)

FINANCES

1 – BUDGET 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Depuis le vote du budget primitif, le 25 avril dernier, quelques éléments nouveaux nous amènent à corriger les prévisions budgétaires de la CCCM.

Mouvements de fonctionnement :

Dépenses réelles : 31 230 €

- 240 000 € sont ajoutés sur les frais de personnel.
- 6 662 € correspondent à un dégrèvement de CFE dont bénéficient certaines entreprises ayant moins de deux années d'existence, appliqué en vertu de l'article 1464 K du Code Général des Impôts, ainsi que de l'article 47 de la loi de finance rectificative pour 2012. Le montant qui nous est prélevé s'élève à la moitié des dégrèvements accordés, l'autre moitié étant prise en charge par l'Etat.
- 2 140 € sont inscrits dans le cadre de l'action « parcours du spectateur » menée par le conservatoire de Châtillon. Cette action a fait l'objet d'un subventionnement du Conseil Général, inscrit au Budget Primitif à hauteur de 3 640 €.
- 2 047 € sont inscrits sur les créances irrécouvrables, afin de comptabiliser les titres admis en non valeur transmis par la trésorière Principale.
- (-) 35 523 € sont retirés sur la ligne correspondant au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), afin de l'ajuster au montant qui nous a été notifié, soit 164 477 €, conformément au mode de répartition de droit commun.
- (-) 35 000 € sont retirés sur la provision prévue pour une étude énergie climat, dont la réalisation est repoussée ultérieurement.
- (-) 149 096 € sont retirés sur la provision pour dépenses imprévues. Rappelons que cette ligne, en l'absence d'inscription d'emprunt au budget 2014, participe à l'équilibre global du budget de la CCCM.

Recettes réelles : 30 622,00 €

- 30 622 € correspondent à des rôles supplémentaires notifiés par la Direction Départementale des Finances Publiques, au titre de la Taxe Professionnelle (7 081 €), de la Cotisation Foncière des Entreprises (13 123 €), de la Taxe d'Habitation (10 174 €) et de la Taxe Foncière (244 €).

Mouvements d'investissement :

Dépenses réelles : 958 €

- 958 € sont inscrits pour l'achat de licences Microsoft pour le conservatoire de Montrouge.

Recettes réelles : 1 566 €

- 1 566 € sont ajoutés sur le Fonds de Compensation de la TVA, conformément aux notifications reçues.

Au total, l'équilibre de cette DM permet de réduire le prélèvement de la section de fonctionnement vers l'investissement à hauteur de 608 €.

Je vous remercie d'en délibérer.

A M. BOUCHEZ qui demande comment se justifie la diminution des frais de personnel, M. le Président explique qu'il s'agit d'ajustement des prévisions au regard des besoins réels, notamment en terme d'évolution de carrière des agents.

Adopté à la majorité – Vote contre de M. TIMOTEO

2 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la Communauté de Communes des états de produits irrécouvrables que le Conseil intercommunal est invité à admettre en non valeur. Cela aura pour effet de purger la comptabilité de l'ordonnateur, comme celle du comptable, d'écritures qui se sont avérées douteuses quant à la probabilité de recouvrement des recettes concernées (pour des motifs d'insolvabilité, de disparition du débiteur, de liquidation judiciaire pour les entreprises) ou encore de solder des écritures sur lesquelles des montants très modiques restent dus.

La responsabilité du comptable n'est pas pour autant dérogée. Celui-ci est toujours tenu de faire diligence pour encaisser les recettes d'un montant substantiel (en cas de solvabilité retrouvée ou de réapparition du débiteur). Ceci n'est donc pas une remise de dette.

Le montant total de ces recettes mises en recouvrement pour les exercices 2006 à 2011 s'élève à 2 046,55 €.

Il s'agit de recouvrements auprès de particuliers insolvable, ou pour lesquels il n'y a plus de fichier fiscal ou bancaire susceptible de fournir des renseignements exploitables.

Ces produits étant donc irrécouvrables je vous demande de bien vouloir les admettre en non-valeur.

Mme GASTAUD s'enquérant de savoir de quoi il s'agit, M. le Président lui explique que cela concerne des sommes qui ne pourront pas être recouvrées par exemple du fait de leur grande modicité 0.01centimes d'euros, parce que le créancier n'existe plus)

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

1 – FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL – ANNEE 2013

L'indemnité de conseil allouée au trésorier principal est calculée suivant un barème dégressif sur la moyenne annuelle du montant des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la communauté de communes (non compris les opérations d'ordre) des trois derniers exercices connus.

Cette indemnité est acquise au comptable sauf avis contraire, mais dûment motivé, du conseil communautaire.

L'état des dépenses se rapportant aux années 2010, 2011 et 2012 fait ressortir une moyenne annuelle de 5 241 474€, portant ainsi l'indemnité annuelle de conseil 851,91€ bruts.

Je vous demande d'accepter le montant de cette indemnité pour l'année 2013, correspondant à l'application du taux maximal d'indemnisation (100%).

Adopté à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

1 – EXPLOITATION DES RESEAUX URBAINS DE TRANSPORT EN COMMUN DES VOYAGEURS DES COMMUNES DE CHATILLON ET MONTROUGE – AVENANT N°1 AU LOT N°1

Le 17 décembre 2013, notre assemblée délibérante approuvait le projet de marché relatif à « l'Exploitation de réseaux urbains de transport en commun de voyageurs des communes de Châtillon et de Montrouge », dont le lot n° 1 concerne la Commune de Châtillon.

Le cahier des clauses particulières de ce lot n° 1 prévoyait un dispositif heures creuses / heures pleines avec rotation respectivement toutes les 60 et 30 minutes pour les jours de la semaine. Or, plusieurs utilisateurs ont demandé que des rotations plus fréquentes soient mises en place.

À l'issue d'échanges avec la RATP, attributaire du marché considéré, il s'est avéré possible de faire disparaître la notion d'heures creuses afin de mettre en place une rotation toutes les 30 minutes en semaine (hors jours fériés).

Un avenant venant concrétiser cette modification est par conséquent soumis à approbation du conseil communautaire.

M. BOUCHEZ souhaite connaître l'impact financier de cet avenant et savoir si le bus de Châtillon est accessible aux handicapés.

M. le Président, lui répond que l'accessibilité est prévue au cahier des charges et que l'impact financier s'élève à 5 629€ HT.

Adopté à l'unanimité

VCEU

PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HAUTS DE BIEVRE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD DE SEINE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATILLON-MONTROUGE

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité de fusion entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins, l'initiative d'une telle procédure pouvant revenir à un seul de ces EPCI.

Par délibération du 19 septembre 2014, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération HAUTS-DE-BIÈVRE (CAHB) a demandé aux Préfets des Hauts-de-Seine et de l'Essonne de procéder à la fusion de la CAHB (regroupant les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Sceaux, Verrières-le-Buisson et Wissous), de la Communauté d'agglomération SUD DE SEINE (constituée des communes

de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff) et de la Communauté de Communes CHÂTILLON-MONTRouGE.

L'assemblée délibérante de la CAHB justifie une telle initiative, dont aucun des deux autres EPCI concernés n'avait été informé en amont, par la perspective que cette nouvelle structure « *aurait, à terme, vocation à constituer le périmètre d'un territoire de la métropole du Grand Paris* ».

De fait, la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit que cette entité « *est organisée en territoires, d'un seul tenant et sans enclave, d'au moins 300 000 habitants* ». Assurément, la cohérence spatiale conduit à imaginer que le périmètre évoqué par la CAHB soit retenu au moment de la détermination des territoires alto-séquanais. Pour autant, face aux incertitudes subsistant notamment sur la gouvernance et les compétences respectives de la métropole, des territoires et des communes, il semble préférable d'attendre que la métropole du Grand Paris soit effectivement constituée pour envisager la fusion sollicitée.

Dans l'immédiat, le mode de fonctionnement, souple et réactif, de notre Communauté de communes mérite d'être conservé et je vous propose, par conséquent, de formuler le vœu que le projet de fusion dont l'initiative revient à la CAHB ne soit pas mené à son terme.

M. SCHOSTECK soumet au conseil les 2 amendements qu'il souhaite apporter au texte proposé.

M. BOUCHEZ admet qu'il s'agit d'un débat complexe, mais se pose cependant la question de savoir s'il ne serait pas raisonnable d'anticiper au plus tôt, de se positionner. Et s'interroge également sur la corrélation avec la vallée scientifique du Val de Bièvre.

M. le Président lui explique que les contours de la loi de création de la métropole existent, mais que son contenu (missions et gouvernance) variant encore régulièrement, il est difficile de se positionner. Le projet de la vallée scientifique du Val de Bièvre, qui existe depuis plusieurs années, et celui de la fusion telle que demandée par la CAHB sont deux choses totalement différentes.

M. TIMOTEO fait part de sa position sur ces amendements auxquels il n'adhère pas.

Il aurait souhaité que soit maintenue la référence faite au manque d'information de la part du CAHB sur son projet de fusion. M. le Président précise que la communauté de communes ne s'est pas rendue à la réunion à laquelle elle avait été conviée.

Dans le second amendement il regrette que soit privilégié le seul critère spatial quand d'autres pistes pourraient être exploitées pour un projet de cohérence. Et il estime que la nouvelle version du vœu est en ce sens trop réductrice.

M. le Président lui explique que la philosophie de la métropole du Grand Paris est basée sur une logique économique, mais il estime que la taille de la collectivité ne permettra pas l'efficacité car sera génératrice de pesanteur, posera des problèmes de réactivité.

M. CAREPEL, pour sa part, estime que la nouvelle version donne une certaine orientation tout en ménageant la possibilité de discussions.

Pour Mme RENOARD le texte amendé ne fait qu'explicitier ce qui existait déjà dans la première version.

Le texte soumis est vote est donc le suivant :

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité de fusion entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins, l'initiative d'une telle procédure pouvant revenir à un seul de ces EPCI.

Par délibération du 19 septembre 2014, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération HAUTS-DE-BIÈVRE (CAHB) a demandé aux Préfets des Hauts-de-Seine et de l'Essonne de procéder à la fusion de la CAHB (regroupant les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Sceaux, Verrières-le-Buisson et Wissous), de la Communauté d'agglomération SUD DE SEINE (constituée des communes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff) et de la Communauté de Communes CHÂTILLON-MONTROUGE.

L'assemblée délibérante de la CAHB justifie une telle initiative par la perspective que cette nouvelle structure « *aurait, à terme, vocation à constituer le périmètre d'un territoire de la métropole du Grand Paris* ».

De fait, la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit que cette entité « *est organisée en territoires, d'un seul tenant et sans enclave, d'au moins 300 000 habitants* ». Assurément, la cohérence spatiale conduit à imaginer que le périmètre évoqué par la CAHB soit retenu au moment de la détermination des territoires alto-séquanais et c'est la raison pour laquelle la CCCM considère que le seul territoire véritablement pertinent serait celui constitué par les 3 intercommunalités du Sud Est 92. Pour autant, face aux incertitudes subsistant notamment sur la gouvernance et les compétences respectives de la métropole, des territoires et des communes, il semble préférable d'attendre que la métropole du Grand Paris soit effectivement constituée pour envisager la fusion sollicitée.

Dans l'immédiat, le mode de fonctionnement, souple et réactif, de notre Communauté de communes mérite d'être conservé et je vous propose, par conséquent, de formuler le vœu que le projet de fusion dont l'initiative revient à la CAHB ne soit pas mené à son terme.

Adopté à la majorité – Vote contre de M. TIMOTEO

La séance s'achève à 18h